

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEEN,

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

PROCURATIONS : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

del_0056_2024_Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort

Monsieur DUHAMEL Benoit et Madame LESUEUR Paméla demeurant 1736 rue Jean Joly 27500 PONT AUDEMER s'acquittent depuis 2020 de la redevance assainissement collectif alors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif. En l'état actuel, et conformément au schéma de zonage, elle relève donc de l'assainissement non-collectif et demande le remboursement de la part assainissement indûment versée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes,

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

CONSIDERANT le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

CONSIDERANT les justificatifs fournis (factures d'eau 2020, 2021, 2022 et 2023), la somme perçue au titre de la redevance assainissement collectif entre 2020 et 2023 s'élève à 1125.30€

CONSIDERANT les justificatifs fournis (factures d'eau 2020, 2021, 2022 et 2023), la somme perçue au titre de la redevance modernisation des réseaux de collecte entre 2020 et 2023 s'élève à 87.26€

CONSIDERANT la régularisation effectuée le 3 avril 2024 auprès du SAEP Risle et Plateau pour facturer ces usagers en ANC à compter de 2024.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président à rembourser Monsieur DUHAMEL Benoit et Madame LESUEUR Paméla (1736 rue Jean Joly 27500 PONT AUDEMER) des sommes versées en 2020, 2021, 2022 et 2023 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 1125.30 €
- **D'AUTORISER** le Président à rembourser Monsieur DUHAMEL Benoit et Madame LESUEUR Paméla (1736 rue Jean Joly 27500 PONT AUDEMER) des sommes versées en 2020, 2021, 2022 et 2023 au titre de la redevance modernisation des réseaux de collecte, soit 87.26 €
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de recette correspondant à la redevance assainissement non collectif sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023, soit 100 €.

Pont-Audemer, le 24 juin 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

